



DÉCISION MUNICIPALE
N°2026 - 07
En date du 19 janvier 2026

Objet : Contrat de prestations de service passé avec l'entreprise adaptée EPONA - AFASEC – Entretien du cimetière de Luzarches

Prise en application de la délibération N°2024-107 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 5 décembre 2024, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L.122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le budget communal ;

Considérant les besoins de la Commune de Luzarches d'assurer l'entretien du cimetière communal

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1er : De passer un contrat de prestation de service avec l'entreprise adaptée Epona – Afasec sise Résidence des Courses Hippiques, avenue d'Orléans à Chantilly (60500) pour un montant annuel de 21 554,40 HT soit 25 865,28 TTC.

Article 2 : De préciser que les factures seront établies mensuellement sur la base du douzième du montant total de la prestation fixé en article 1^{er} soit 1 796,20€ HT – 2 155,44€ TTC.

Article 3 : De préciser que ce montant comprend :

- Tonte : 1 passage par mois en basse saison et 2 passages en pleine saison d'avril à septembre
- Ramassage des feuilles : 2 à 3 passages par an
- Taille des haies et des arbustes, 1 fois par an selon croissance, longueur estimée
- Désherbage

Article 4 : De dire que le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier au 31 décembre 2026. Il pourra être renouvelé par avenant écrit. Les parties seront libres de dénoncer le présent contrat par lettre recommandée avis de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

Article 5 : De dire que ces dépenses sur le budget principal de la commune.



Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : **20/01/2026**

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : **22/01/2026**